

Police Municipale Intercommunale

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 810-23-176

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R.2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que les pistolets à impulsion électrique AXON X2 proposés initialement par le titulaire arrivent en fin de vie et qu'ils n'ont pas été livrés faute de local adapté conformément au cahier des charges, il convient de les remplacer par le nouveau modèle AXON T7,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification n°1 de marché pour l'achat de matériels de défense pour la Police Municipale Intercommunale conclu avec la société GK PROFESSIONNAL,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer la modification n°1 de marché pour l'achat de matériels de défense pour la Police Municipale Intercommunale conclu avec la société GK PROFESSIONNAL pour une plus-value de 1 461,63 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 810 (Police Municipale Intercommunale).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 19/07/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.